

Importation de fruits et légumes frais traités aux sulfites

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) rappelle aux importateurs que la vente de fruits et légumes frais traités aux sulfites et destinés à être consommés crus est interdite au Canada. Seuls les raisins échappent à cette interdiction.

Les sulfites sont des agents de conservation à base de soufre qui sont utilisés pour préserver la couleur et la durée de conservation des produits pendant l'entreposage et le transport. La présence de sulfites sur les fruits et légumes frais peut poser un risque grave ou même mortel aux personnes qui y sont sensibles. On retrouve de plus amples renseignements sur les personnes sensibles aux sulfites sur le site Web de Santé Canada.

Tous les aliments vendus au Canada, produits ici au pays ou importés, doivent être conformes aux exigences de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et de leurs règlements d'application.

On encourage donc les importateurs canadiens à se conformer à ces exigences en :

- indiquant à leurs fournisseurs étrangers que les fruits et légumes frais destinés au Canada doivent respecter des exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne la salubrité ;
- prévoyant des processus qui permettent de vérifier que leurs fournisseurs sont en mesure de fournir des documents attestant la conformité des fruits et légumes frais aux exigences canadiennes en matière de salubrité des aliments ;
- vérifiant l'absence de sulfites (par exemple, au moyen d'une lettre de garantie ou d'un certificat d'analyse) ;
- s'approvisionnant chez des fournisseurs étrangers de fruits et légumes frais qui n'utilisent pas de sulfites.

L'ACIA continue à contrôler la présence de sulfites sur les fruits et légumes frais destinés à être consommés crus. Lorsque l'ACIA détecte des cas de non-conformité, elle peut effectuer des inspections supplémentaires, procéder à des analyses sur les arrivages, et retenir, saisir ou rappeler le produit.

L'ACIA communiquera également avec l'autorité compétente dans le pays exportateur lorsque des cas de non-conformité sont détectés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les [pages Web de l'ACIA sur les fruits et légumes frais](#).

Source : <http://www.inspection.gc.ca/aliments/fruits-et-legumes-frais/importations-et-commerce-interprovincial/avis-a-l-industrie-2016-01-29/fra/1453986460657/1453986526192>